

# Procédure accès précoce pré-AMM (AAP AAC) en Polynésie française.

## 1<sup>ère</sup> étape : Demande sur la plateforme dédiée du laboratoire

- Se connecter à la plateforme correspondante (ex : [PORTAIL AP KEYTRUDA— MSD](#)).
- **Inscription du prescripteur qui définit un pharmacien référent. : F GONNET ou Collaborateurs**
- Inscription du pharmacien.
- **Demande d'inclusion du patient par le prescripteur.**
- Validation de la demande par le pharmacien.

## 2<sup>nde</sup> étape : Demande d'autorisation d'importation à l'ARASS

- **Compléter le formulaire dédié ici (lien vers le pdf)**
- **Transmettre le formulaire à la pharmacie de l'hôpital**
- La pharmacie se charge de le transmettre à l'ARASS

## (3<sup>ème</sup> étape seulement pour la première importation sur le territoire : Information de la CPS)

- La pharmacie de l'hôpital informe la pharmacienne-conseil de la CPS sur:
  - Le nombre de patients estimé par an
  - Le coût prévisionnel du traitement

## 4<sup>ème</sup> étape : Commande du produit

- Une fois le **devis et les autorisations obtenus**, la commande peut être effectuée par le pharmacien

## 5<sup>ème</sup> étape : Suivi des patients sur la plateforme dédiée

- Suivi des patients par le prescripteur sur la plateforme dédiée du traitement  
***Important car cela conditionne souvent les commandes ultérieures***